



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

DK/NK/PM 961/2022

Restrictions temporaires de stationnement et circulation

Avenant à l'arrêté municipal n°925/2022 du 17 août 2022.

Arrêté du 19 août 2022

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°925/2022 du 17 août 2022,

Vu la demande présentée par l'association Alpes Vélo sise 16 rue
Bernard Moutardier à EVIAN LES BAINS (74), représentée par le
directeur de l'organisation Monsieur Philippe COLLIU, en vue
d'organiser le Tour de l'Avenir 2022 et une étape de course à
THONON LES BAINS,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer le
stationnement et l'organisation,

Sur proposition de Monsieur le Responsable du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Du mercredi 24 août 2022 au vendredi 26 août 2022, l'association
Alpes Vélo est autorisée à organiser le village étape et le départ de la 7^{ème} étape
du Tour de l'Avenir 2022.

Article 2. Le parking "quai de Rives" sis quai de Rives sera réservé aux
organisateurs du Tour de l'Avenir, du 24 août 2022 à partir de 16 heures au 26
août 2022 à 17 heures.

Article 3. La totalité du parking en épi quai de Ripaille, sera réservé aux
organisateurs, du 25 août 2022 à partir de 08 heures au 26 août 2022 à 17 heures.

Article 4. Le 26 août 2022, de minuit à 13 heures, le stationnement sera interdit
de l'intersection quai de Rives / rue du Port jusqu'au N°45 quai de Ripaille, afin
de laisser libre l'entrée du parking de la Piscine "zone bleue", interdisant les
parkings pisciculture et Capitainerie.

.../.

Le 26 août 2022, de 07 heures à 13 heures, la circulation sera interdite de l'intersection quai de Rives / rue du Port jusqu'au N°45 quai de Ripaille.

Article 5. Le 26 août 2022, de 7 heures à 13 heures, la circulation et le stationnement seront autorisés sur la contre-allée du quai de Ripaille, partie comprise entre le bar de la Voile et la sortie au niveau du n°43 quai de Ripaille.

Article 6. Le 26 août 2022, de 10 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit du N°23 avenue des Ducs de Savoie jusqu'à son intersection avec le Chemin de la Fléchère.

Article 7. Le 26 août 2022, de 10 heures à 12 heures, le stationnement sera interdit sur la partie droite de la chaussée avenue St François de Sales, partie comprise entre la place du Marché et l'avenue Jules Ferry.

Article 8. Les panneaux de stationnement interdit seront mis en place par le Service Voirie.

Article 9. Les véhicules en infraction au stationnement seront enlevés par le service de Fourrière Intercommunale.

Article 10. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 11. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain
et Services Techniques,
Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thonon-les-Bains, le 19 août 2022

Le Maire,
Christophe ARMINJON.

